

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019**

**NOTE DE SYNTHESE**

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

**1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par courriel à chaque conseiller le 20 juin 2019.

**FINANCES COMMUNALES**

**2. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2019 comme suit :

Arts martiaux - AIKIDO	499 €
Basket Club Wissembourg	4 473 €
Cercle Echecs Wissembourg	418 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	589 €
Football Club Altenstadt	529 €
Football Club Wissembourg	200 €
Ginga Bahiana Capoeira	395 €
Handball Club Wissembourg	3 871 €
Judo-Club Wissembourg	1 282 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	360 €
Pétanque Club de Wissembourg	200 €
Remparts Athlétisme Club Wissembourg	1 400 €
SKTAN Karaté	676 €
Société de Tir	846 €
Tennis Club d'Altenstadt	2 004 €
Tennis Club de Wissembourg	2 672 €
Tennis de Table Nord Alsace	2 395 €
Volley Club Wissembourg	317 €
Société d'accordéonistes	200 €

Air Modèle Club la Croix du Sud	200 €
Alsace Antilles	200 €
Syndicat d'apiculture	200 €
Association arboricole du pays de Wissembourg	200 €
Art & Co	200 €
Association des familles de Weiler	200 €
Cercle des Aînés	200 €
Chorale St Charles	200 €
Chorale Ste Cécile	200 €
Club Vosgien	200 €
Club cœur santé	200 €
Cyclo Loisirs - cyclistes de la Lauter	200 €
Amicale des Donneurs de sang	200 €
Foyer Rural d'Altenstadt - Club des Dames	200 €
Foyer Rural d'Altenstadt - Patchwork	200 €
Association gymnastique volontaire	200 €
Inter Société d'Altenstadt	200 €
Association les diables bleus	200 €
Association Les petites cigognes	200 €
Association des médaillés militaires	200 €
Association Patchouli	200 €
Assoc. pêche et protection du milieu aquatique	200 €
Association Pour un autre monde	200 €
Association Rayon de Soleil	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Wissembourg	200 €
Scouts et guides de France	200 €
Secouristes Français Croix Blanche	200 €
Association du Souvenirs Français	200 €
Training Club Canin	200 €
Wissembourg en Arts	200 €
TOTAL	29 326 €

Les crédits sont prévus à l'article 657410 fonction 025 du budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

### **3. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer les subventions "Jeunesse-soutien aux associations" pour l'exercice 2019 comme suit :

Arts martiaux - AIKIDO	1 494 €
Basket Club Wissembourg	4 264 €
Cercle Echecs Wissembourg	1 249 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	963 €
Football Club Altenstadt	450 €
Ginga Bahiana Capoeira	1 249 €
Handball Club Wissembourg	4 226 €
Judo Club Wissembourg	2 853 €
Karaté Do Shotokan Club Wissembourg	1 214 €
Remparts Athlétisme Club Wissembourg	2 086 €
SKTAN Karaté	1 558 €
Société de Tir	861 €
Sport Twirl Wissembourg	450 €
Tennis Club Altenstadt	3 407 €
Tennis Club Wissembourg	2 468 €
Tennis de Table Nord Alsace Wissembourg	3 925 €
Les Petites Cigognes	450 €
Scouts et Guides de France	450 €
TOTAL	33 617 €

Les crédits sont prévus à l'article 657432 fonction 422 du budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la Commission des Finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

### **4. DEMANDES DE SUBVENTION**

#### **4.1. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG**

Dans le cadre de ses participations au championnat de France individuel et par équipes, l'association du Tennis de Table Nord Alsace – Wissembourg a dépensé 11 270,42 € pour ses déplacements "hors Département Bas-Rhin/Haut-Rhin" lors de la saison 2018/2019.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

La ville propose le versement d'une subvention à hauteur de 40% du coût de ces déplacements, soit 4 508,17 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

#### **4.2. ASSOCIATION INTER-SOCIETES ALTENSTADT**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2019 à Altenstadt, l'association de l'inter-sociétés d'Altenstadt, organisatrice de cette manifestation, sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € destinée à couvrir les frais d'animation (orchestre), les frais de décoration (guirlandes et ballons) ainsi que d'autres frais comme l'achat de boissons et de petits pains pour les enfants et l'organisation d'une retraite aux flambeaux.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

#### **4.3. COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE D'ALTENSTADT**

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal avait clarifié les modalités de prise en charge par la ville du coût des sorties scolaires des élèves de Wissembourg, Altenstadt et Weiler à la piscine et avait voté à l'unanimité la prise en charge des coûts suivants, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- frais de transport par bus
- frais de surveillance des bassins à hauteur de 15€/heure + frais de déplacement du maître-nageur
- entrées des accompagnateurs à hauteur de 2€/accompagnateur
- entrées des élèves à hauteur de 1,20€/enfant

Pour les écoles qui fréquentent la piscine de Bad Bergzabern, ces frais sont pris en charge directement par la Ville de Wissembourg conformément à la convention signée entre les deux parties.

Pour les écoles qui fréquentent d'autres piscines, en l'absence de convention signée entre les deux parties, l'école devra régler directement les frais de ces sorties scolaires à la piscine et solliciter le remboursement à la Ville sur la base des éléments de prise en charge précités.

A ce titre, dans le cadre des sorties scolaires organisées à la piscine de Drachenbronn durant l'année scolaire 2018/2019, la coopérative scolaire de l'école d'Altenstadt sollicite, dans un souci d'équité, le versement d'une subvention de 625,60 € correspondant à l'organisation de 8 séances piscine pour 46 élèves et 4 accompagnateurs.

#### **Détail des frais pris en charge par la Ville sous forme de subvention sur la base des critères votés par le Conseil Municipal :**

- au titre des entrées de élèves :	46 élèves X 8 séances X 1,20 € =	441,60 €
- au titre des entrées des accompagnateurs :	4 accompagnateurs X 8 séances X 2 € =	64,00 €
- au titre des frais de surveillance des bassins :	1 h X 8 séances X 15 € =	<u>120,00 €</u>

**TOTAL** **625,60 €**

NB : les frais de transport par bus ont été pris en charge directement par la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

#### **4.4. ASSOCIATION ORCHESTRE DE CHAMBRE DE WISSEMBOURG**

L'association Orchestre de Chambre de Wissembourg envisage d'acquérir des polos avec logos pour 500 €, du matériel d'enregistrement pour 500 € et de dépenser 1 000 € pour la réalisation de plaquettes.

Coût total : 2 000 €

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de 2 000 € de la Ville de Wissembourg.

La commission des finances, dans sa séance du 22 mai 2019, propose à l'unanimité le versement d'une subvention d'équipement de 500 € destinée à financer 50% du coût d'achat des polos et 50% du coût d'achat du matériel d'enregistrement.

Les crédits sont prévus à l'article 20421 fonction 025 du budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

#### **5. SUBVENTION POUR L'AIDE À L'INSTALLATION DE SÉPARATEURS DE GRAISSES**

En date du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal a instauré un dispositif d'aide financière accordé sur demande aux restaurateurs qui mettront en place un bac à graisse dans leur établissement à hauteur de 20 % de l'investissement plafonné à 250 € maximum.

Le rejet direct des effluents graisseux peut dégrader les ouvrages d'assainissement et perturber le traitement des eaux.

La conformité des installations est vérifiée par les services du SDEA.

Le Conseil Municipal est appelé à activer ce dispositif et à verser la subvention à l'établissement suivant :

- Fabrique de l'église Sts Pierre et Paul (agissant pour le restaurant de l'Espérance à Wissembourg) : subvention de 250 € (coût des travaux : 2 741 € HT)

Les crédits sont prévus à l'article 20422 fct. 020 du budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

## **6. CONVENTION DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE RELIANT LA COMMUNE DE SCHLEITHAL A LA RD3 SITUE SUR LE BAN COMMUNAL DE WISSEMBOURG**

Les communes de Wissembourg, de Schleithal et le Département du Bas-Rhin ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour de la voie communale reliant la commune de Schleithal à la route départementale n°3 au lieu-dit MUNTADE.

Ces travaux consistent à l'aménagement d'un nouveau carrefour, l'élargissement de la RD3 et la suppression de deux accès existants aujourd'hui.

Ces aménagements de voirie sont nécessaires pour garantir aux usagers et aux véhicules de secours une circulation dans de bonnes conditions de sécurité routière.

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer une convention de financement (voir projet transmis par courriel) définissant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et l'engagement financier des différentes parties signataires comme suit :

- 33% du coût des travaux (avec un montant maximum de 5 500 €) pour la commune de Wissembourg
- 33% du coût des travaux (avec un montant maximum de 5 500 €) pour la commune de Schleithal
- 34% du coût des travaux pour le Département du Bas-Rhin

Pour la partie communale, les crédits sont prévus à l'article 2151 prog. 729 fonction 822 du budget Ville de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

## **7. CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE CONGRÈS À WISSEMBOURG**

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021,

Vu le projet de convention tripartite (voir document transmis par courriel) à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et la Ville de Wissembourg,

Considérant que la convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du développement d'un centre de congrès à Wissembourg,

Considérant les engagements détaillés dans la convention,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale pour le développement d'un centre de congrès à Wissembourg ainsi que les conventions financières individuelles à venir et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

NB : la convention prévoit une participation financière du département du Bas-Rhin d'un montant de 787 500 €.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

## MARCHÉS

### **8. ATTRIBUTION DE MARCHÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU SITE DE L'ANCIEN GYMNASÉ**

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 30 avril 2019 en vue de l'attribution des lots 6B (échafaudage), 19 (aménagement extérieurs) et 20 (nettoyage) de l'opération de réhabilitation, restructuration et d'extension du site de l'ancien gymnase,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 22 mai 2019 conformément à la procédure en vigueur,

Considérant que le lot 6B a été attribué à l'entreprise KAPP pour un montant de 15 480,00 euros HT et que le lot 20 a été attribué à l'entreprise PRODUNET pour un montant de 6 740,00 euros HT,

Considérant qu'une phase de négociation a été menée avec les deux entreprises ayant déposé une offre en réponse au lot 19 "Aménagements extérieurs",

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 18 juin 2019 conformément à la procédure en vigueur,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer

- toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la procédure de consultation
- autoriser M. le Maire à signer le marché relatif au lot 19 "aménagement extérieurs" avec l'entreprise Thierry Muller SAS pour un montant de 159 310,40 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

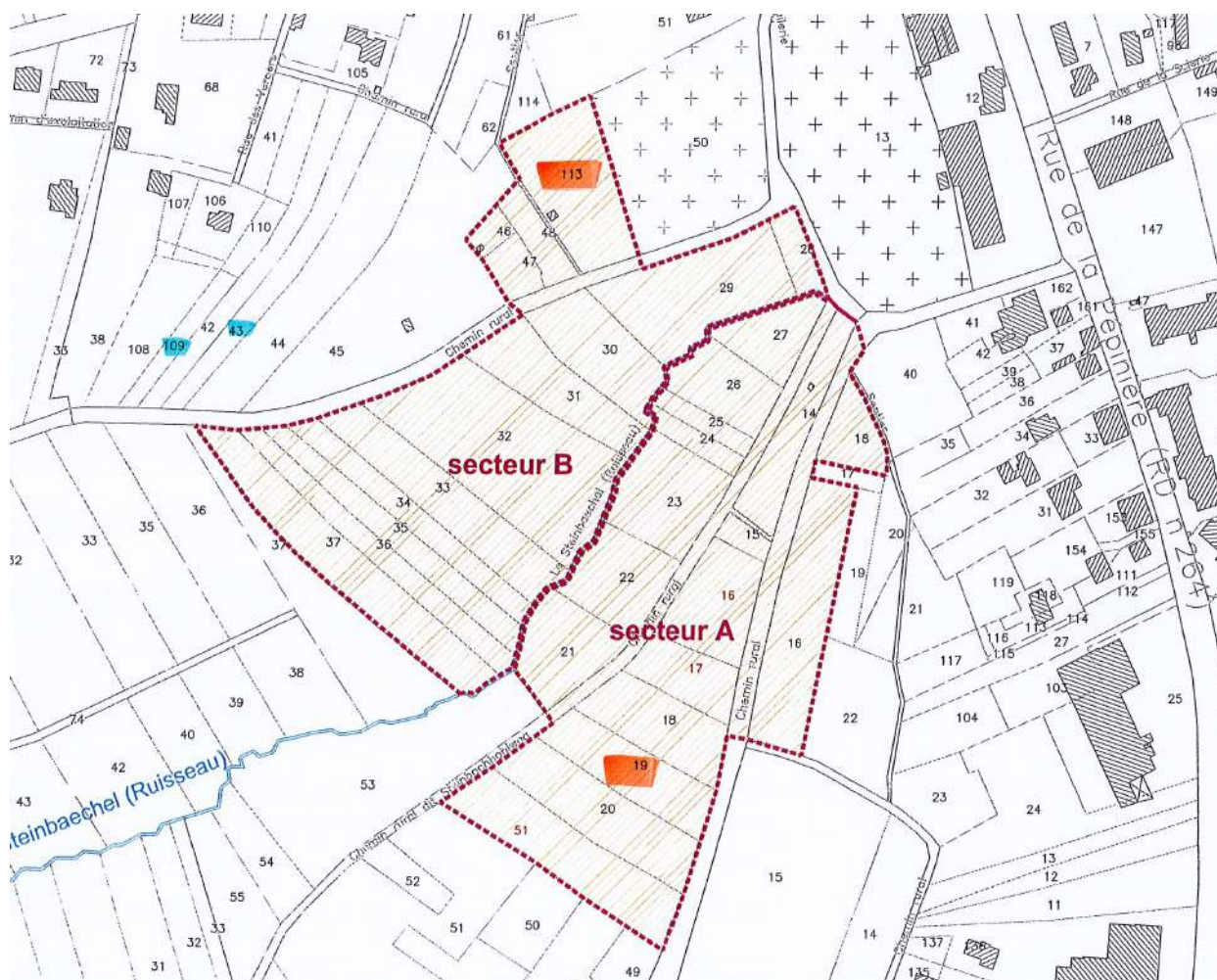
## QUARTIER STEINBAECHEL

### **9. PROJET DE CESSION DE PARCELLES – SECTEUR STEINBAECHEL**

Vu la convention de portage foncier conclue avec l'Établissement Public Foncier le 16 juillet 2013,

Vu l'avenant n°01 à la convention de portage foncier conclu le 28 septembre 2017,

Considérant que la société DELT Aménagement a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées à l'intérieur du périmètre matérialisé sous teinte rose sur le plan ci-dessous,



Considérant que la Ville de Wissembourg est propriétaire des parcelles cadastrées sous section 17 n°14, 15, 18 à 21, 24, 26 à 27, 35, 113, 46 à 48 d'une contenance totale de 217,60 ares,

Considérant que les parcelles cadastrées sous section 16 n° 16 et 18 et section 17 n°22-23, 25, 28-34, 36-37 d'une emprise foncière totale de 354,13 ares font l'objet d'une convention de portage foncier conclue le 16 juillet 2013 avec l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin,

Considérant que la convention de portage, modifiée par voie d'avenant, doit prendre fin le 23 octobre 2021 mais que les parties peuvent convenir d'une résiliation à une date antérieure afin de permettre l'acquisition anticipée par la Ville de Wissembourg des parcelles faisant l'objet du portage,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis :

- sur le projet de résiliation anticipée de la convention de portage foncier conclue avec l'EPF et sur l'acquisition des parcelles par la Ville dans des conditions qui seront présentées ultérieurement au Conseil Municipal
- sur les projets de cession ultérieurs par la Ville de Wissembourg à DELT Aménagement, ou tout autre personne physique ou morale devant se substituer, des parcelles qui sont ou deviendront sa propriété à l'intérieur du périmètre. Les cessions pourront éventuellement intervenir en deux phases selon les secteurs A et B matérialisés sur le plan. Les projets de cessions feront l'objet de délibérations ultérieures.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**



## **10. TRANSFERT DE TERRAINS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVEC LE BUDGET ANNEXE QUARTIER STEINBAECHEL**

Par délibération du 29 octobre 2010, il a été créé un budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération, y compris celles déjà comptabilisées sur le budget principal de la commune tel que les dépenses d'acquisition de terrains.

- En effet, 2 parcelles de terrains rentrant dans le périmètre du QUARTIER STEINBAECHEL font partie du patrimoine de la commune et sont inscrites à l'inventaire du budget principal.

En conséquence, il convient de transférer du budget principal au budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL les 2 parcelles suivantes :

- parcelle section 17 n°113 d'une surface de 32,41 a
  - parcelle section 17 n°19 d'une surface de 21,78 a
- TOTAL 54,19 a

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL.

Cette intégration de transfert de terrains se fera sur la base de la valeur des parcelles concernées, estimées selon l'avis des domaines du 25/02/2013 à 1 000 €/are soit pour un montant total de 54 190 €.

- A contrario, 2 parcelles de terrains acquises par le budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL ne rentre plus dans le périmètre de l'opération.

En conséquence, il convient de transférer du budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL au budget principal les 2 parcelles suivantes :

- parcelle section 17 n°43 d'une surface de 21,74 a
  - parcelle section 17 n°109 d'une surface de 7,32 a
- TOTAL 29,06 a

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 7015 sur le budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL et des mandats au compte 2111 sur le budget principal de la commune.

Cette intégration de transfert de terrains se fera sur la base du coût total d'achat des terrains soit 43 328,10 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces transferts réciproques de terrains du budget principal au budget annexe QUARTIER STEINBAECHEL.

Les crédits n'étant pas prévus aux différents budgets, le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur les décisions budgétaires modificatives suivantes :

### **Budget Ville**

Compte	N° Compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Recettes d'investissement	024 fonction 01	Produit des cessions d'immobilisations	20 000 €	+ 55 000 €	75 000 €	Transfert des terrains d'assiette du budget ville au budget Quartier STEINBAECHEL

Dépenses d'investissement	2111 fonction 824	Achat de terrains	20 000 €	+ 44 000 €	64 000 €	Achat des terrains provenant du budget annexe Quartier STEINBAECHEL
Dépenses d'investissement	21318 fonction 020	Travaux - bâtiment foyer communal d'Altenstadt	20 000 €	+ 3 000 €	23 000 €	Travaux complémentaires terrasse (garde-corps)
Dépenses d'investissement	21318 prog. 512 fonction 413	Travaux - piscine municipale	46 000 €	+ 6 000 €	52 000 €	Installation d'un nouveau système de chloration suite à la défaillance de l'ancien + travaux complémentaires fondation terrasse
Dépenses d'investissement	21318 fonction 324	Travaux - presbytère Weiler	11 000 €	+ 2 000 €	13 000 €	Travaux urgents de sécurité réalisés au niveau de la toiture

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°1.

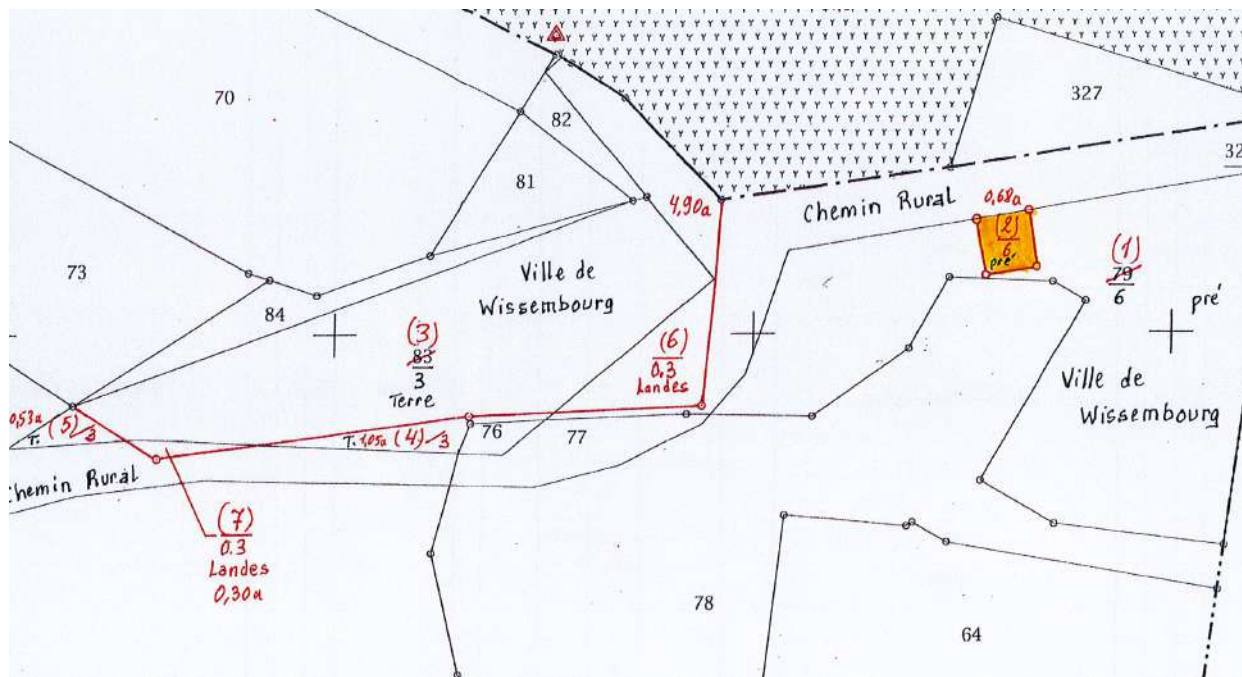
Budget annexe Quartier STEINBAECHEL
-------------------------------------

Compte	N° Compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle	Observations
Dépenses de fonctionnement	6015 fonction 73	Achat de terrains	100 000 €	+ 55 000 €	155 000 €	Achat de terrains d'assiette provenant du budget ville
Recettes de fonctionnement	7015 fonction 73	Vente de terrains	0 €	+ 44 000 €	44 000 €	Transfert de terrains du budget annexe au budget principal
Recettes de fonctionnement	71355 fonction 73	Variation de stocks de terrains	710 000 €	+ 11 000 €	721 000 €	Constatation de la variation du stock des terrains
Dépenses d'investissement	3555 fonction 73	Stock de terrains	710 000 €	+ 11 000 €	721 000 €	Stockage complémentaire des terrains
Recettes d'investissement	1641 fonction 01	Emprunt-relais	200 000 €	+ 11 000 €	211 000 €	Emprunt-relais d'équilibre

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°1.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

## 11. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./I. SàRL TERRA UNO



Vu l'avis des domaines n°2019-343 du 9 avril 2019,  
Vu le procès verbal d'arpentage provisoire,

Considérant le projet de lotissement de la société TERRA UNO,  
Considérant que les frais d'installation d'un transformateur électrique incombent au propriétaire du terrain,

Le Conseil Municipal est appelé à :

Art 1 : Autoriser la Ville de Wissembourg à vendre à la SàRL TERRA UNO avec siège social à 67330 BOUXWILLER, Route d'Obermodern ou à tout autre personne physique ou morale se substituant, la parcelle cadastrée provisoirement sous :

**Section C n° (2)/6 lieudit "Im Bockler" d'une contenance de 0,68a**  
pour un montant de **2 300€ HT** (selon régime de TVA applicable)

Art 2 : Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la présente vente.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

## 12. CESSION VILLE DE WISSEMBOURG ./I. Monsieur NANA NDJONGUE et Madame KOUANDE

Vu la déclaration de candidature présentée par Monsieur John Erick Nana Ndjongue et Madame Rosine Kouande,  
Vu l'avis France Domaine du 22 juin 2018 n°2018-544V0569,  
Vu le règlement de commercialisation,  
Vu la délibération du 31 janvier 2014 point n°3, portant engagement de commercialisation et fixation des prix de vente des terrains à bâtir,  
Vu les garanties bancaires présentées,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Ville de Wissembourg à vendre au candidat, ou à tout autre personne physique ou morale devant se substituer, le terrain situé dans le lotissement GUMBERLE :

**Lot n°6 d'une contenance de 4,98 ares situé en zone 1AU2 du PLUi en vigueur.**

Dans les conditions suivantes et conformément au règlement de commercialisation :

Dénomination cadastrale provisoire	Prix à l'are	Prix HT
Préfixe 007 Section F n° 929/164	11 500 €	57 270 €

La présente vente se fera selon le régime de TVA applicable.

M. le Maire sera autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

URBANISME

### **13. DÉNOMINATION DE RUE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la dénomination du chemin d'accès à la Hardt à partir de la D244.

Proposition : Chemin de la Hardt



#### **14. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,  
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant que Madame Nathalie PALISSOT-RUPP accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service actuellement fixée à 25/35<sup>ème</sup>,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25/35<sup>èmes</sup>, indice brut 348 – indice brut 407 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>, indice brut 348 – indice brut 407 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

#### **15. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal est appelé à créer un poste d'assistant de conservation (catégorie B) contractuel à temps complet, indice brut 372 – indice brut 597 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée maximale de douze mois au sein de la médiathèque.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

**Ce point sera soumis à la commission des finances lors de sa réunion du 26 juin 2019.**

#### **16. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Les intercommunalités et leurs communes doivent procéder **avant le 31 août 2019** à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Passée cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg propose la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges	Nombre de suppléants
Cleebourg - Bremmelbach	2	0
Climbach	1	1
Drachenbronn - Birlenbach	2	0
Hunspach	2	0
Ingolsheim	1	1
Oberhoffen-les-Wissembourg	1	1
Riedseltz	2	0
Rott	1	1
Schleithal	3	0
Seebach - Niederseebach	4	0
Steinseltz	2	0
Wissembourg - Altstadt	15	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>4</b>

Cette répartition a été validée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette répartition.

\*\*\*\**Informations*\*\*\*\*

### **17. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport produit par le délégataire concernant l'exploitation de la fourrière automobile en 2018 (transmis par courriel).

### **18. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles L2224.5, L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

Le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour 2018 est consultable sur le site de la Ville ([www.ville-wissembourg.eu](http://www.ville-wissembourg.eu), rubrique infos utiles / archives documentaires) ou sur demande au secrétariat général.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport annuel comportant 2 parties (financière et technique).

### **19. DIVERS**